Avantages Formation

| SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (en initial) | Durée : 14 heures |
|---|---|

**Objectifs de la formation**
Cette formation **SST initiale** prépare le sauveteur secouriste du travail à intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail dans l'établissement ou dans la profession. Cette formation permet d'acquérir les connaissances pour apporter les premiers secours et les conduites à tenir en attendant l'arrivée des secours.

**Public concerné et prérequis**
Tout le personnel, pas de prérequis

**Méthodologie et Conditions de formation**
Formateur professionnel expert Prévention-Risques Professionnels-Secourisme.

**Contenu de la formation**
**1. LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL**
**Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.**
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail.
- La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST.

**2. RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTÉGER**
**Formation générale à la prévention**
Connaître le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque,...
Connaître les principes de base de la prévention.
**Rendre le SST capable de protéger en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L4121-1 et suivants).**
Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
- Connaitre l'alerte aux populations.
- Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.

**Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.**
- Identifier les dangers dans la situation concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.

- Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.

**Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.**

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) dangers identifié(s).
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger.
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.

**3. De « PROTÉGER » à « PRÉVENIR »**

Mettre en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de protection qu'en matière de prévention.

**Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**

**Repérer les dangers dans une situation de travail.**

- Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des bléssures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés.

**Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.**

- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en oeuvre éventuellement.

**4. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER**

**Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**

- Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un(ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre.
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

**Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.**

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
- Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte.
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.
- Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace.
- Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise.

**5. De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »**

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de PROTEGER à PREVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et/ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé.

**Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**

Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

**6. SECOURIR**

**Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**

Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.

Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.

Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.

1. La victime saigne abondamment
2. La victime s'étouffe
3. La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
4. La victime se plaint de brûlures
5. La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
7. La victime ne répond pas, elle respire
8. La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)

**7. SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES**

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.

Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, …

**8. ÉVALUATION DES SST**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.